



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2024-02-06-00004

EN DATE DU 6 FEV. 2024

levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société VETOQUINOL, pour son  
établissement situé sur la commune de Magny Vernois

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**VU**

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;
- le code de justice administrative ;
- le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- le décret du 9 avril 2021 portant nomination du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1997, autorisant la société VETOQUINOL à exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de médicaments à usage vétérinaire sur le territoire de la commune de Magny-Vernois ;
- l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2022-05-31-00003 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Haute-Saône ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2023-09-05-00009 du 5 septembre 2023 portant mise en demeure à la société VETOQUINOL de respecter les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 ;

- l'arrêté préfectoral n°70-2023-10-16-00001 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône;
- le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'Inspection des installations classées en date du 17/01/2024 ;

### **CONSIDÉRANT**

- que les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 ne sont plus en vigueur compte-tenu de la levée des restrictions d'usage de l'eau en Haute Saône ;
- que la prescription d'une étude technico-économique en 2024 permettra à l'exploitant de proposer des solutions techniques pour respecter les restrictions d'usage de l'eau ;
- que les justifications apportées par l'exploitant sans son courrier du 6/11/2023 montrent qu'il a réduit autant que faire se peut sa consommation d'eau en 2023 (-15%) et qu'il s'engage :
  - à réaliser une étude visant à supprimer son circuit ouvert de refroidissement qui représente à lui seul 50 % de ses prélèvements d'eau.
  - à encore réduire sa consommation d'eau dans l'attente de la réalisation des travaux de suppression du circuit de refroidissement ouvert en 2025.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'arrêté préfectoral n°70-2023-09-05-00009 du 5 septembre 2023 portant mise en demeure à la société VETOQUINOL de respecter les dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral cadre n°70-2023-07-12-00002 du 12 juillet 2023 est abrogé.

#### **ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.  
Le présent arrêté est notifié à la société VETOQUINOL.

**ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Maire de la commune de Magny-Vernois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vesoul, le 6 FEV. 2024  
Le Secrétaire Général



Michel ROBQUIN

